

Règlement du concours photo 2024

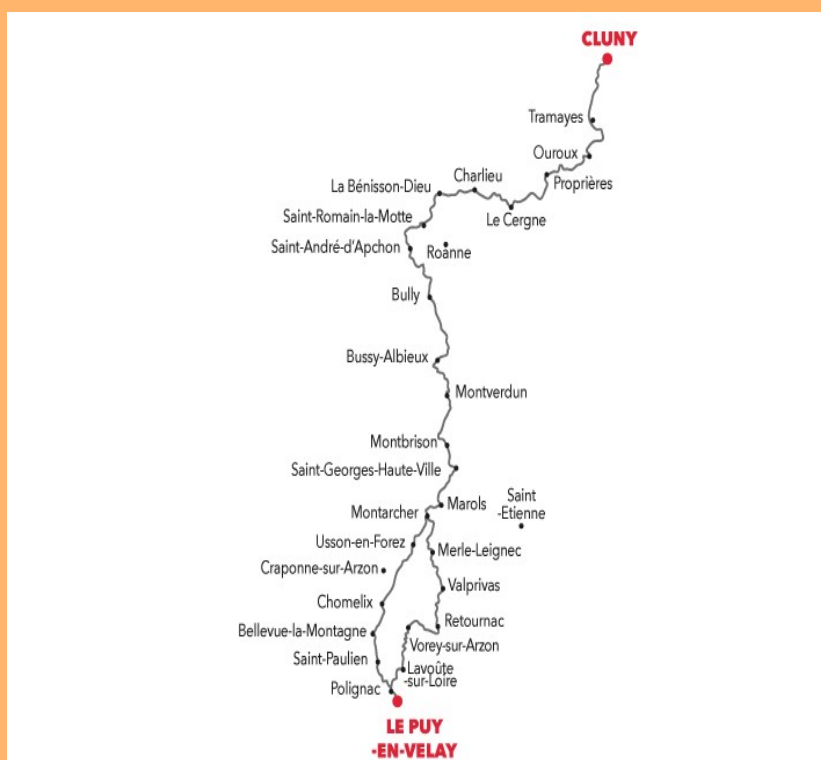
ARTICLE 1 – Organisateur et thème

Dans le cadre de la Biennale sur le Chemin de Compostelle qui aura lieu à Champdieu (Loire) du 27 au 29 septembre 2024, l'association « Compostelle en Rhône-Alpes » organise un concours photographique sur le thème :

« De Cluny au Puy en Velay dans les pas des pèlerins de Compostelle »

ARTICLE 2 – Conditions de prise de vue

Les photos devront obligatoirement avoir été prises sur le chemin de Compostelle (GR765) reliant Cluny (Saône et Loire) au Puy en Velay (Haute Loire) ou dans les villes, villages, hameaux, ... traversés par celui-ci. Voir carte ci-dessous (non exhaustive).



ARTICLE 3 - Participants

Le concours est gratuit et destiné à toute personne majeure ou mineure (avec autorisation parentale), aux photographes amateurs et professionnels.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Chaque participant ne peut adresser qu'un seul envoi avec au maximum 4 photos. Chaque photo sera :

- au format numérique jpeg, en noir et blanc ou en couleur, sans bordure ni signature ni filigrane ni logo,...
- d'un minimum de 2Mo et d'un maximum de 8Mo
- devra porter en titre le lieu de prise de vue

L'envoi sera effectué par mail à l'adresse suivante : ara.concours.photo@gmail.com

Le participant devra fournir dans le corps du mail les informations suivantes : Nom, prénom, adresse mail, N° tél portable. Chaque photographe est également invité à donner en plus du titre une description de son cliché (impression, perception, ressenti, ...) et des conditions de prise de vue.

ARTICLE 5 – Date limite d'envoi

La date limite d'envoi des photographies est fixée au vendredi 13 septembre 2024 (minuit). La validation de la participation au concours sera actée par un mail envoyé au candidat par l'organisateur.

ARTICLE 6 – Engagement des participants

En participant à ce concours, le photographe s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers lors de l'utilisation de la photographie.

Le participant garantit également qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de la photographie.

Le participant concède à l'organisateur, dans le seul cadre de la Biennale sur le Chemin de Compostelle 2024, un droit d'utilisation afin de présenter chaque photographie au public sur grand écran. Le nom et le prénom de l'auteur ainsi que le lieu de prise de vue seront ajoutés en filigrane sur chaque photographie lors de la projection.

ARTICLE 7 – Engagement de l'organisateur

Aucune autre utilisation que celle décrite à l'article 6 ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe.

ARTICLE 8 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées le concernant. Pour l'exercer, contacter l'organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : ara.concours.photo@gmail.com

ARTICLE 9 – Le Jury

Le Jury sera composé de 2 photographes, 2 représentants de la mairie de Champdieu et 2 représentants de l'association « Compostelle en Rhône-Alpes ».

Le Jury déterminera de façon anonyme les photos qui seront projetées lors de la Biennale en prenant en compte leur originalité, leurs qualités artistiques et l'adéquation avec le thème du concours.

Parmi les photos sélectionnées, le jury décernera les prix suivants :

- 1^{er} Prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix
- Paysage
- Patrimoine architectural
- Coup de cœur de l'auteur
- Pèlerin

ARTICLE 10 – Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet de « Compostelle en Rhône-Alpes » :

<https://loire-s.amis-st-jacques.org/concours-photos-2024-sur-le-chemin-cluny-le-puy/>

Le fait de concourir et d'envoyer une photo oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation. En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auraient déjà été reçus au moment de ce changement.

Avril 2024